



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-14
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de janvier à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique SAPPJA – Laurence TRIGNAN - et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Jean-Claude AUSTRY qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGES POUR LA CREATION ET LA GESTION
D'UN JARDIN PERMACOLE PEDAGOGIQUE A TITRE GRATUIT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'association « Graines de soleil » souhaite mener à bien un projet pédagogique qui s'inscrit dans une démarche de développement durable. Son objectif est de promouvoir les valeurs essentielles par un comportement éco-responsable, en lien avec la protection de l'environnement, le partage. Elle propose de transmettre le savoir aux générations futures, au travers d'un jardin permacole, et d'ateliers à destination des jeunes enfants (5 et 6 ans).

Afin de mettre en place cette initiative, la commune de Carry le Rouet souhaite mettre à disposition de l'association un terrain communal (parcelle cadastrale n°53) situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Simone Thoulouze.

L'association animera le jardin permacole, et favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement, éco responsable (gestion de l'eau notamment).

Compte tenu du caractère désintéressé des activités de l'association et de la contribution de cette dernière à l'intérêt général par ses actions, Madame le rapporteur, invite le Conseil Municipal à consentir cette occupation à titre gratuit, pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER